



Taxe d'apprentissage (TA) 2023

Participez à la formation de vos futurs chirurgiens-dentistes

Principe du versement de la TA


 **Qui ?**

Toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés quel que soit son statut*


 **Combien ?**

Votre taxe = 0,68% (0,44 pour l'Alsace-Moselle) de votre masse salariale de l'année précédente

13% (le solde, ancien hors quota ou barème) : contribue au développement des formations initiales technologiques et professionnelles hors apprentissage Bénéficiaires = établissements habilités** et CFA	87% : contribue au financement de l'apprentissage Bénéficiaires exclusifs = CFA
---	---

 **Quand ?**

Déclaration Sociale Nominative (DSN) d'avril 2023 (solde exigible du 5 au 15 mai 2023)

 **Comment ?**

Désignation des établissements bénéficiaires du solde de 13% sur la plateforme SOLTÉA via net-entreprise.fr A partir du 5 mai 2023	A verser directement à l'OPCO de votre branche professionnelle
--	---

* Les entreprises en Alsace et Moselle ne versent pas de solde

** La Faculté de Chirurgie dentaire est un établissement habilité figurant sur les listes préfectorales

Comment verser votre contribution à la Faculté de Chirurgie dentaire

1. Se connecter à la plateforme SOLTÉA à partir du 31 mai 2023
2. Trouver la Faculté de Chirurgie dentaire avec des mots clés (3 possibilités) :
 - Raison sociale : **Faculté de Chirurgie dentaire**
 - Référence UAI : **0671863L**
 - Numéro SIRET : **130 005 457 00010**

Contact :

j.stutzmann@unistra.fr

Pourquoi nous verser la taxe d'apprentissage ?

Votre soutien financier est indispensable pour accompagner l'évolution de nos formations et garantir l'excellence de nos enseignements. Votre taxe nous permet de :

- Développer des projets pédagogiques innovants
- Acquérir des équipements et matériels de pointe pour former nos étudiants aux techniques innovantes en chirurgie dentaire
- Accompagner la professionnalisation de nos étudiants
- Former et orienter vos collaborateurs de demain, en lien avec l'évolution des besoins des cabinets dentaires

Nous vous remercions pour votre contribution !

Les nouveautés pour la collecte 2023 :

À partir de 2023, les entreprises n'ont plus la possibilité de verser directement leur solde de taxe d'apprentissage aux établissements habilités.

Néanmoins, elles peuvent toujours affecter leur solde de taxe d'apprentissage aux organismes habilités de leur choix en désignant sur la plateforme de la Caisse des Dépôts et Consignations un ou des établissements bénéficiaires.

Le délai légal pour le règlement annuel du solde de la taxe d'apprentissage (dû au titre de la masse salariale 2022) est fixé au 5 mai (pour les entreprises de plus de 50 salariés) et au 15 mai 2023 (pour les entreprises de moins de 50 salariés). Il sera déclaré en ligne via la DSN (Déclaration Sociale Nominative) d'avril 2023.

SOLTÉA, la plateforme d'affectation de la Caisse des Dépôts et Consignations référencera l'ensemble des établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage en France métropolitaine et en Outre-mer. Elle permettra aux entreprises de désigner les établissements bénéficiaires de leur solde de taxe d'apprentissage.

Retrouvez toutes les informations complémentaires sur la plateforme SOLTÉA : www.soltea.gouv.fr